

AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS EN MILIEU RURAL

Camping, caravanning et hôtellerie de plein air

IMPLANTATION DE LOCATIFS NEUFS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 juin 1990, 14 juin 1993, 24 février 1995, 17 février 1998, 21 et 22 février 2005, 26 juin 2006, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Aide à l'implantation de locatifs neufs soumise à conditions (au moins 5 chalets par opération, niveau de confort, agencement intérieur, accessibilité personnes à mobilité réduite, intégration paysagère, espace de vie privatif...).

Critères d'attribution :

- Etude technico économique et juridique préalable ;
- Engagement à adhérer à une charte officielle et nationale de qualité (Camping Qualité, labels touristiques, labels environnementaux, Tourisme et Handicap...);
- Engagement du bénéficiaire à un partenariat avec le CDT en matière de promotion, d'observation et de formation.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

- Chalets dans camping 2 étoiles et 50 emplacements : 10 %
- Chalets dans camping 3 étoiles et 80 emplacements : 20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

- Minimum : 20 000 €
- Maximum : 200 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.